



# FICHE INSCRIPTION 2020

■ **RÉ-INSCRIPTION**  
 Merci de remplir **TOUS** les champs même pour une ré-inscription

## REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## PARTICIPANTS DE LA MÊME FAMILLE :

1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

3) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

	PRIX <sup>(1)</sup>	TARIF <sup>(2)</sup> REDUIT	UNITÉ	NUMERO PARTICIPANT	TOTAL
EVEIL MUSICAL	180€	162€			
CHORALE ENFANTS (8/12 ans)	70€	63€			
CHORALE ENFANTS <small>(déjà à la Double Croche)</small>	30€	27€			
Solfège 1ère année	250€	225€			
Solfège 2ème année	250€	225€			
Solfège 3ème année	250€	225€			
<sup>(2)</sup>					
Solfège + Clarinette	480€	432€			
Solfège + Saxophone	480€	432€			
Solfège + Flûte	480€	432€			
Solfège + Trompette	480€	432€			
Solfège + Baryton	480€	432€			
Solfège + Trombone	480€	432€			
Solfège + Batterie	480€	432€			
Clarinette	420€	378€			
Saxophone	420€	378€			
Flûte	420€	378€			
Trompette	420€	378€			
Baryton	420€	378€			
Trombone	420€	378€			
Batterie	420€	378€			

**TOTAL** <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Pré-achat carton loto obligatoire pour chaque inscrit (un chèque à part) Nombre inscrit x20€

PIÈCES À JOINDRE : • Règlement à l'ordre de DOUBLE CROCHE • Possibilité de paiement en 10 fois (Merci d'arrondir les chèques en Euros)  
 • Règlement intérieur signé • Fiche d'inscription dûment remplie

<sup>(1)</sup> Cotisation de 10 € comprise dans le prix

<sup>(2)</sup> Tarif réduit : -10% pour l'inscription de plusieurs membres de la même famille, pour les musiciens ou choriste, pour les propriétaires de l'instrument.

Je souhaite une attestation de paiement

Par mail : \_\_\_\_\_

Par courrier : \_\_\_\_\_



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'école de musique de l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux a été créée en 1967. En 2001, elle prend un nouveau nom : La Double-Croche et devient une association à part entière mais reste toujours étroitement liée à l'Union Musicale. Son but demeure identique : l'enseignement du solfège et de toute pratique instrumentale et vocale afin d'assurer la continuité des diverses formations de l'Union Musicale de Pontcharra Saint-Forgeux. Quelques bénévoles s'attachent à la gérer au mieux, à imaginer puis à mettre en place 1 à 3 manifestations par an pour éviter des coûts d'adhésion trop élevés. Bénéficier des cours de l'école de musique sous-entend a minima de participer activement à la réussite de ces manifestations.

## ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement de l'association, les droits et obligations de chacun.

## ARTICLE 2 : ADHÉSION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1°) - L'inscription à l'association implique :

le paiement total de la cotisation au moment de l'inscription (échelonné jusqu'à 10 fois) lors de la cotisation, chaque élève préachète 10 cartes de loto pour la manifestation de février. l'acceptation et le respect du présent règlement.

2°) - Toute année commencée est due dans son intégralité. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

3°) - Le dossier complet est à rendre impérativement au plus tard au 2ème cours. Si le dossier n'est pas rendu dans les délais, le bureau se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.

## ARTICLE 3 : SOLFÈGE

Avant de commencer l'apprentissage de l'instrument, deux ans de solfège sont obligatoires (sur trois années au total). La pratique instrumentale pourra commencer une année plus tôt avec l'accord préalable du professeur de solfège.

## ARTICLE 4 : RESPECT DE HORAIRES DE COURS ET ABSENCES

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin, excepté pendant les vacances scolaires (sauf accord préalable avec le professeur \_ rattrapage de cours manquant). Les cours de solfège (collectifs) durent une heure, et les cours d'instrument (individuels) quarante minutes. Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé aux élèves de respecter les horaires et de signaler au professeur toute absence prévisible (voyage scolaire, déplacement familial, ...).

Les cours sont rattrapables dans les cas suivants et dans la mesure du possible :

\* ABSENCE DU PROFESSEUR : (cours collectifs et individuels)

\* ABSENCE DE L'ÉLÈVE : uniquement sur les cours individuels, si elle celle-ci est prévue de longue date et pour impératifs scolaires (cours obligatoires les mercredi après-midi en vue de préparation d'examens, rattrapage des ponts du moi de Mai par exemple...)

## ARTICLE 5 : PRÊT D'INSTRUMENT ET FRAIS OCCASIONNÉS

Les instruments appartiennent à l'Union Musicale et sont prêtés gratuitement aux élèves (sauf pour la batterie). Ils en sont responsables. En cas de vol ou de détérioration, les frais de remplacement ou de remise en état sont à la charge des familles (sauf si le vol ou la détérioration a été commis dans l'enceinte de l'école de musique auquel cas l'assurance de la Double-Croche le prendrait en charge). Les instruments ne doivent pas être transportés sur un porte-bagages de vélo, mobylette ou scooter ; utilisez un sac à dos. Si vous souhaitez acheter vous-même un instrument, vous pouvez passer par l'école de musique qui a la possibilité d'avoir des remises intéressantes.

Les frais occasionnés pendant l'année (achat de livres de méthode, pupitre, bec ou anches pour clarinette et saxophone, embouchure et huile pour trompette) sont à la charge des familles. Ils peuvent être commandés au professeur et seront facturés après livraison.

## ARTICLE 6 : AUDITION ET ÉVALUATIONS DES ACQUIS

Une audition des élèves instrumentistes est organisée alternativement à Pontcharra et St Forgeux. Chaque élève devra y participer afin de montrer aux familles le travail effectué au cours de l'année.

Un orchestre débutant permet aux élèves maîtrisant déjà bien leur instrument de jouer en groupe et de se préparer à faire leur entrée à l'Union Musicale.

Une évaluation des connaissances est organisée en fin d'année pour les élèves de solfège. Les résultats, joints à l'appréciation portée par le professeur sur l'ensemble du travail de l'année, permettent de contrôler les acquis et progrès de chacun.

## ARTICLE 7 : ACCIDENT OU DIFFÉRENT

Nous vous demandons de ne pas oublier de nous signaler tout changement de numéro de téléphone au cas où nous serions obligés de vous contacter d'urgence.

Si un différend quelconque survient à propos des cours, les élèves ou leurs parents devront en faire part au professeur ou à l'un des responsables de la Double-Croche dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Si une famille ne souhaite pas que son enfant soit photographié ou filmé, et que son image soit utilisée, nous vous prions de bien vouloir le faire savoir par écrit aux membres du bureau lors de la remise du dossier d'inscription.

## ARTICLE 9 : PROPRETE DES LOCAUX

Les cours sont donnés dans les locaux de l'Union Musicale de Pontcharra/St Forgeux. Les élèves sont tenus de garder le lieu propre et accueillant.

Je soussigné(e),

NOM..... PRÉNOM.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de LA DOUBLE CROCHE et m'y conformer.

Date et Signature